

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/363

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

INTERDICTION DE STATIONNER AVENUE ANDRÉ MALRAUX

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles L113-2 et L115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,
Vu l'état des lieux,

Considérant qu'en raison de l'intervention des services municipaux sur les espaces verts, avenue André Malraux, par les Services Techniques de la Ville d'Auchel, **il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 au vendredi 7 février 2025, le stationnement est interdit des deux côtés de la voie (sauf véhicules de secours et des Services Techniques de la Ville d'Auchel), Avenue André Malraux, sur la portion entre la rue Roger Salengro et l'aire de jeux « La Coccinelle »,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par les Services Techniques de la Ville d'Auchel,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et pour suivie conformément aux lois et règlements,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site www.auchel.fr conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 29 janvier 2025,

Publié le : 13 1 JAN. 2025

Le Maire

Philibert BERRIER

